DISCOVRS ADMIRABLE

d'vn Magicien de la ville de Moulins, qui auoit vn Demon dans vne phiole, condemné d'eſtre bruſlé tout vif par Arreſt de la Cour de Parlement.

A PARIS,
Chez Antoine Vitray au College ſainct Michel. 1623.

Wytchcraft
BF
1582
Z7
1623

DISCOVRS ADMIRABLE

d'vn Magicien de la ville de Moulins, qui auoit vn Demon dans vne fiole condemné d'eſtre bruſlé tout vif par Arreſt de la Cour de Parlement.

LE 14. Iuin dernier le Lieutenant Criminel de Moulins ayant receu pluſieurs plaintes qu'vn nommé Michel, menuiſier, vſoit d'arts magiques & qu'il faiſoit vne infinité de maux dans ladicte ville, le feit conſtituer priſonnier. Le lendemain le Concierge alla trouuer ledit ſieur Lieutenant Criminel, pour l'aduertir que ledit Michel ſe tourmentoit extraordinairement dans ſon cachot, & qu'il luy auoit dit en preſence

de plusieurs personnes qu'il estoit venu à luy quelqu'vn qui l'auoit voulu estrangler, & qui l'auoit merueilleusement excedé, battu, & trainé par les bras voulant qu'il reniast Dieu & son Bapteſme, & qu'il demandoit quelque Confesseur qui fust habile homme, & qu'à cause des tourments qu'il disoit receuoir, il auoit furieusement crié qu'on le tuoit & estrangloit, demandant secours. Ledit sieur Lieutenant commanda aussitost audit Concierge d'aller querir le Pere Recteur des PP. Iesuittes, & le prier d'aller consoller ledit Michel, & l'assister en la Confession Sacramẽtalle qu'il disoit vouloir faire: Pendant quoy il alla aussi en le Cõciergerie pour interroger quelques autres prisonniers, ou ayãt trouué ledit P. Recteur, il le pria d'auoir soin de l'ame de ce pauure miserable. Le P. Recteur luy dit qu'il estoit grandement tourmenté, qu'il feroit ce qu'il pourroit, &

qu'il luy auoit donné vn Agnus Dei pour le conſeruer des apparitions du Diable deſquelles il ſe plaignoit (mais il faloit vn cœur contrit qui eſt bien rare en telles perſonnes) & puis s'en alla pendant que ledit ſieur Lieutenant demeura là pout ouyr d'autres priſonniers. Auquel incontinent apres le Geollier retourne dire que ledit Michel crioit tant qu'il pouuoit qu'on le vouloit eſtrangler & qu'il demandoit du ſecours. Auſſi-toſt il commanda audit Geollier de luy aller ouurir le cachot, & s'y tranſporta ſur l'heure où il le trouua le viſage gros & enflé, & liuide comme de quelques tumeurs, les yeux fermez & ſe pleignant, ſans pouuoir cognoiſtre ledit ſieur Lieutenant qui luy demanda par deux ou trois fois: mais en fin ayant repris ſes eſpris, il le recogneut, & luy reïtera ſes plaintes, luy diſant qu'il auoit eſté bien batu, par quelqu'vn qui luy auoit voulu faire re-

nier Dieu & ſon Bapteſme, quoy que cet abominable euſt deſia renié Dieu, ainſi qu'il en demeura d'accord apres, comme vous verrez tantoſt. Il adüoua auſſi auoir autresfois fait des inuocations d'Eſprits, & ſacrifié vne Tourterelle, & qu'il s'eſtoit ſeruy d'vn liure de caracteres eſcrit à la main, en langue Françoiſe. Là deſſus ledit ſieur Lieutenant luy remonſtra que le Diable n'auroit point eu la puiſſance de luy nuire, ſi ce n'euſt eſté en vertu du pact qu'il auoit auec luy. Et puis l'interrogea en quelle forme cela luy eſtoit apparu. A quoy il reſpondit que la premiere fois il n'auoit point de forme, à la ſeconde & troiſieſme il eſtoit en feu, qui l'auoit non ſeulement batu, trainé par le bras & par les iambes, mais qu'il luy auoit mis les pieds dans vn trou qui eſtoit audit cachot, le menaçant de le precipiter s'il ne faiſoit la renegation. Voyla pas vn bon maiſtre & qui flate

bien ſes ſeruiteurs. Il dit encor que le liure duquel nous venons de parler luy auoit eſté bruslé par Arreſt de la Cour, en la preſence de luy qui auoit fait amende-honnorable & banny pour cinq ans, pour s'eſtre meſchamment & impieuſement appliqué aux arts Magiques & inuocations des demons, dont il auoit demandé pardon à Dieu, au Roy & à Iuſtice, & qu'il executa cet Arreſt dés le 15. Octobre, 1605. Choſe eſtrange que l'aueuglement des hommes, cela luy deuoit ſeruir à mieux viure, cet Auguſte Senat luy en donnant meſme vn ſi excellent moyen. Mais bien au contraire ce meſchant homme meſpriſant les ſalutaires remonſtrãces que la Cour de Parlement luy auoit faites ſur la ſellete, s'en alla en Allemagne, en Angleterre, en Eſpagne, & à Veniſe où il dit qu'il acheta vne phiole dix eſcuts dans laquelle il y auoit comme vn peu d'eau blãche, & que quand

il vouloit ſçauoir quelque choſe il diſoit, *phiole fais-moy ſçauoir cecy ou cela*, & qu'apres il ſe mettoit à ſommeiller, & en repoſant il luy eſtoit reuelé ce qu'il vouloit ſçauoir. Et le temps de ſon banniſſement accomply, il retourna à Moulins où par le moyen de ceſte phiole il recommença de faire mille meſchancetez, leſquelles en fin deſcouuertes font qu'il eſt remis priſonnier comme ie vous ay dit, & comme le ſieur Lieutenant Criminel, qui eſt vn tres-ſçauant homme luy euſt dit qu'il falloit qu'il euſt fait abnegation de ſa foy, des bonnes œuures de l'Egliſe & des ſiennes pendant qu'il auoit eu cet eſprit, il dit que non : mais ayant affaire à vn homme qui ſçait fort bien ſon meſtier, il le ſceut ſi bien prendre par ſes paroles qu'il aduoüa auoir renoncé à Dieu, à ſes bonnes inſpirations & aux prieres des ſaincts entre les mains de celuy qui

luy auoit vendu ladite phiole, & qu'i repetoit cela tous les ans le 14. Septembre à ſon eſprit qui luy apparoiſſoit en feu, lequel eſprit s'appelloit Boël ; Il dit auſſi qu'il eſtoit Aërien, vapeur de la Region d'Orient. Il fut trouué ſaiſy d'vn Agrippa, dont il ſe ſeruoit pour faire des caracteres; Et cõme on luy euſt demandé qu'il auoit fait de ladite Phiole : il dit qu'il l'auoit caſſee, & puis il dit qu'il l'auoit venduë, mais qu'il auoit iuré dire qu'il ne le diroit point & qu'il auoit fait vn pact tacite auec ſon Diable, de luy donner tous les ans vne poule auec les ſuffumigations qu'il faiſoit touſiours ledit iour 14. Septembre. Il dit que quand le ſorcier donne vn malefice à mort, le Diable leur donne ſix ſols huict deniers, & à vn animal, la moitié. Il aduoüa auoir eſté en vne aſſemblee qui s'eſtoit faite en Bourgongne, & que les aſſemblees des Magiciens ne ſe font que de huict enhuict

ans, où ils parlent tous en l'oreille d'vn Demon qui paroiſt de ſept pieds de hauteur, auquel ils demandent ce qu'ils veulent, & que luy parlant auoit demandé de pouuoir guerir les maladies, & qu'apres auoir mangé il ſont tous reportez chacun en leur demeure.

Il dit encor que ſon Eſprit le diſpenſoit d'aller aux aſſemblees à cauſe du gage qu'il luy donnoit tous les ans, & que la derniere deſdites aſſemblees ſe feit en l'an mil ſix cents quatorze, & que s'il ne ſe fuſt defait de ſa phiole il y fuſt allé, la vueille de Noel qui eſt le iour où elle ſe fait touſiours.

Ce meſchant homme eſtant interrogé combien il auoit gardé la phiole de laquelle nous venons de parler, il dit qu'il la gardee vnze ans, & qu'il faiſoit bruſler de la ſemence de baleine dans vn rechaut pour parfumer ladite phiole en diſant *ie te parfume en vertu de*

ce que tu m'as eſté donné, comme il s'y eſtoit obligé. Il ſe meſloit de donner des feuilles d'herbes ſur leſquelles il eſcriuoit certains mots, qu'il diſoit guerir des fieures, & s'il n'eſtoit bien payé il faiſoit mourir les malades.

Il dit qu'il aduertit vn iour le Curé de S. Bonnet qu'vn procez qu'il auoit pendant en la Cour venoit d'eſtre iugé, & qu'ils eſtoient ſa partie & luy hors de Cour & de procez, ce qu'il ſçeut le iour meſme dans la ville de Moulins par le moyen de ſon eſprit.

Ledit ſieur Lieutenant luy ayant demandé s'il y auoit quelque caractere deſſus la phiole, il reſpondit qu'il y en auoit vn ſur du parchemin & qu'il eſtoit noir. Ce ne ſeroit iamais fait qui voudroit dire toutes les meſchancetez de cet impoſteur, contre lequel il y auoit vne infinité de plaintes qui furent cauſe que ledit Lieutenãt ayant inſtruit ſon procez, le condamna d'eſtre pendu &

bruſlé, & quelques autres de ſa cordelle pendus. Le procez eſtant ſur le bureau, il le feit amener pour l'entendre ſur la ſellette, où il ſe meit a pleurer diſant qu'il auoit bien offencé Dieu en le reniant l'eſpace de dix ou vnze ans, comme il auoit touſiours fait, & qu'il auoit auſſi offert tous les ans le 14. Septembre vne poulle en ſacrifice à vn eſprit nommmé Boüel, lequel il adoroit enfermé dans vne phiole, le parfumant auec de la fumee de ſemence de baleine, comme celuy que luy auoit vendu luy auoit obligé. La ſentence de mort luy eſtant prononcee, il appella en ceſte ville pardeuant Meſſieurs de la Cour. Et quelques autres qui eſtoient condemnez à mort par la meſme ſentence, ne voulurent point appeller. Toutesfois le Iuge de Moulins qui comme i'ay dit eſt vn tres-habile homme a enuoyé ce Michel appellant, & gardé les autres pour veoir ce que le Parlement en fera.

Eſtant icy, & la Cour l'ayant ouy, & recogneu que c'eſtoit vn tres meſchãt eſprit qui n'eſtoit capable que de faire du mal, & qui ſçauoit autre choſe que faire des cheuilles & des mortoiſes. Que meſmement il auoit eſté banny par Arreſt pour des impietez des l'an 1605. le renuoya à la fin du mois dernier à Moulins pour y eſtre bruſlé tout vif, & ordonna encor ladite Cour que les autres ſeroient menez en la Conciergerie pour leur procez veu eſtre ordonné ce que raiſon.

I'auois oublié de vous dire que ce Magicien pour attraper de l'argent, en faiſoit porter certain nombre de pieces ſur les croix de Cimetieres, ou ſur le ſueil des Egliſes par ceux qui venoiẽt à luy pour leur ſanté, & diſoit qu'on ne pouuoit rien faire ſans cela, & qu'il falloit que ce fuſt la nuict, & puis il y alloit & prenoit les pieces, qu'il mettoit dans ſa bourſe pour la guarir de l'eua-

cuation qu'elle auoit, tellement que par ce moyen il en guariſſoit deux à la fois.

L'on peut veoir par ce diſcours que la fin de ces gens-là eſt touſiours deplorable, & que le Diable ne tend à autre choſe qu'à leur fàire renier celuy pour la Confeſſion duquel ils deuroient expoſer milles vies, parce qu'il ſçait bien qu'vn homme qui a perpetré, ce crime n'a iamais ſon eſprit en repos, & que ſans ceſſe la Iuſtice de Dieu l'eſpouuante. L'aſtuce du malin eſprit eſtant telle afin que quand il a reduit à ce point quelque pauure inſenſé, il le tourne & le manie à ſa guiſe, luy promettant tout & ne luy donnant iamais rien, n'ayant pas dequoy ſe bien faire à ſoy-meſme.

Au contraire pour recompenſe de dix ou douze ans de ſeruice, ils les battent tout leur ſaoul, comme il a fait ce pauure miſerable, & leur repreſentét

ce qu'ils ont fait de mal toute leur vie afin de les deſeſperer. Il vaut donc bien mieux (ſans comparaiſon) aduoüer Dieu qui donne le Ciel pour vn verre d'eau froide, & vne eternité de cõtétements pour recõpenſe d'vne œuure de charité qu'on aura ſeulemét fait en ſon nom. Et renier le Diable, qui ſe ſert des hommes comme des cheuaux de bagage, & apres les auoir fait ſuer d'ahan en ce monde, n'a rien pour les faire rafraichir en l'autre qu'vn eſtang de feu & de ſouffre qui n'eſtaindra iamais,